

Annexe 2

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2024 / 2025

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à :

Catégorie pour la contribution des familles		
A - 320€ par an	B - 330€ par an	C - 340€ par an
Soit 32 € par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)	Soit 33€ par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)	Soit 34€ par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)
<u>Ou par trimestre :</u> 110€ - 110€ - 100€	<u>Ou par trimestre :</u> 110€ - 110€ - 110€	<u>Ou par trimestre :</u> 120€ - 110€ - 110€
<u>RÉDUCTIONS accordées d'office sur la contribution des familles :</u>		
Moins 30% pour le 3 ^{ème} enfant (pour les familles qui ont 3 enfants inscrits en primaire ou maternelle)		

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Les 2 parents sont solidairement engagés des dettes de la famille.

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Cantine/Garderie/Etude (voir fiche comptabilité à remplir en début d'année scolaire)

Le choix des jours de garderie/ étude du soir se fait de vacances à vacances. Ils sont modifiables au début de chaque période sur demande écrite des parents.

Elle est interne à l'école et est assurée :

- Le matin de 7h30 à 8h15 dans le bâtiment des primaires.
- Le soir de 16h15 à 18h45 dans le bâtiment des maternelles
- **Son coût est de 2,50€ l'heure.**